

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 17 heures 30 du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.07.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Début de la séance à 17 heures 30

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mireille RULLAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 17.06.2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°1 sur l'achat d'un camion polybenne. La CAO s'étant réunie vendredi à 15 heures a préféré sur la base des éléments présents, demander des précisions aux candidats sur les spécificités techniques et les délais de livraison des différentes offres.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : Château de las Fonts.
- Maison Cœur de village.
- Aménagement du chemin blanc.
- La commune se porte partie civile devant le Tribunal des enfants et devant le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre des auteurs présumés du vol du camion IVECO du 01.05.26.

DECISIONS DU MAIRE n° 6/2026

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17.06.2026

DELIBERATIONS :

N°01. Marché Public - Achat d'un camion poly benne et d'une benne pour remplacer le camion volé IVECO.

N°02. Acquisition de Biens B 190 – B 191 – B 284 et A 537 appartenant à Mme FOURCADE veuve BAISSAS Denise.

N°03. Demande de subvention DSIL – Rénovation du Mas de Las Fonts – Eglise et enceinte.

N°04. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le CONFLENT et les ASPRES.

N°05. Décision modificative n° 2 - opérations patrimoniales.

N°06. Rénovation du Château de las fonts – devis pour travaux supplémentaires - conjointement de parties de la Façade OUEST de l'enceinte.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commémoration du 14 juillet.
- Charte de la vie associative

Mr le Maire donne la parole à Mme Claire OUSTAILLER, 1^{ère} adjointe, qui a suivi les différents chantiers en cours :

Château de las Fonts

Nous sommes désormais à la phase réception du chantier, les architectes lèverons les réserves au fur et à mesure de la fin des travaux. Parmi les grosses interventions encore à réaliser, il y a la pose des menuiseries bois et acier, prévue en août et début septembre. Une fois fini l'électricien pourra intervenir. Enfin le chantier finira avec le sol de l'église une fois que toutes les autres interventions auront été réalisées. La fin globale du chantier est toujours prévue pour fin septembre.

M. le Maire expose aux élus les demandes faites à l'électricien au sujet de l'éclairage de la cour. Il propose également aux élus d'engager une réflexion sur les futurs tarifs et modalités de locations des salles

M. Brandelet propose également de réfléchir à des noms de salles

M. Oustailier ajoute qu'il faudra également trancher l'appellation globale du site.

Maison cœur de ville

Suite au rdv avec Mme Foissier le 8 juillet, son cabinet d'architecte a envoyé des courriers recommandés aux entreprises en retard. Elle a convoqué toutes les entreprises pour la réunion d'aujourd'hui. Depuis cette réunion nous constatons que beaucoup d'entreprises sont revenues plus assidûment sur le chantier.

M. le Maire se pose la question de la cohabitation du chantier avec la période des vendanges. M. Brandelet confirme que la présence des camions des entreprises garés sur la place pourrait gêner les vendanges. Il faudra voir la nature des travaux à ce moment-là si les entreprises sont encore sur le chantier.

M. le Maire propose aux élus de pousser les réflexions sur la gestion des gîtes.

M. Brandelet explique que certains élus ont déjà rencontré 2 conciergeries, toutes les options de gestion ont été étudiées, de la gestion directe à la délégation au presbytère. La conciergerie reste la meilleure option malgré le coût. La délégation au Presbytère déjà évoquée pose des problèmes d'amplitude horaire et de charge de travail.

Aménagement du chemin blanc

la réception du chantier a été faite ce matin, il manquait à réaliser le marquage au sol qui a été réalisé dans la matinée ainsi que la signalisation qui nécessite une validation du conseil Départemental. L'entreprise doit également réaliser le compactage pour l'accès à la parcelle B 1920.

Une ligne blanche a été rajoutée à droite de la RD18 en arrivant sur le village par Estagel afin de signaler le trottoir.

L'impact visuel de ce trottoir laissant penser la route se rétrécit alors que ce n'est pas le cas pourrait donner l'occasion d'installer un panneau ralentir.

Le prochain et dernier rendez-vous aura lieu sur site la semaine prochaine pour la remise des DOE.

La commune se porte partie civile devant le Tribunal des enfants et devant le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre des auteurs présumés du vol du camion IVECO du 01.05.26.

M. le Maire informe que la commune se constitue partie civile dans l'affaire du vol du camion municipal survenu le 1^{er} Mai. L'un des suspects étant mineur l'affaire se déroulera devant le Tribunal pour Enfants.

Décision du Maire

M. le Maire informe qu'il s'est prononcé en faveur de l'extension du réseau électrique des Aires auprès d'Enedis pour un montant de 5086,08 €.

Délibération n°1 – N° 15072026_01

Objet : Marché public - achat d'un camion poly benne et d'une benne pour remplacer le camion volé IVECO- Choix du concessionnaire automobile

Délibération retirée, la CAO attend de nouveaux éléments pour faire son choix

Délibération n°02 15072026_02

OBJET : Acquisition de biens immobiliers cadastrés : B 190 - B 191- B 284 - A537- appartenant à Mme FOURCADE Denise veuve BAISSAS, majeure sous mesure de tutelle confiée à l'UDAF 66.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir 4 biens immobiliers :

Une grange et sa parcelle « le village » cadastrées B 190 et B 191.

La parcelle B 284 lieudit « les aires »,

Une parcelle située « Sarrat des Eymeilles » cadastrée A 537.

Les quatre parcelles appartiennent à Madame Denise FOURCADE veuve BAISSAS, qui bénéficie d'une mesure de tutelle confiée à l'UDAF 66 par le Tribunal de Perpignan en date du

12.12.2024. Le juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles a rendu à la date du 10 juin 2026, l'autorisation l'UDAF 66 agissant en qualité de tuteur à procéder à la vente des biens.

L'acquisition des parcelles B 190, B 191, B 284 et A 537 représente une véritable opportunité foncière d'un fort intérêt communal. Situées respectivement au cœur de la commune, à proximité immédiate de la mairie, pour les deux premières, et à la sortie du village en direction d'Estagel pour les dernières, ces terrains offrent un potentiel stratégique incontestable. Leur aménagement en espaces de stationnement ou espaces verts répondrait à un besoin croissant, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La commune propose d'acquérir les biens aux prix correspondant à leur valeur, telle qu'elle ressort des rapports d'expertises produits par le Cabinet PIPERNO Immobilier, et Madame FRANCO expert judiciaire en immobilier dont le détail suit :

La grange et sa parcelle attenante (B 190/B191) au prix de 131 000 euros,

La parcelle B 284 lieudit « les aires » au prix de 1 000 euros,

La parcelle A 537 au prix de 78 000 euros

Soit une acquisition totale moyennant le prix de 210 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des biens immobiliers référencés ci-dessus, appartenant à Mme FOURCADE Denise veuve BAISSAS,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens pour la somme totale de 210 000 euros ;

Considérant que l'intérêt communal attaché à ces acquisitions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'acquisition des biens ci-dessous appartenant à Madame FOURCADE Veuve BAISSAS Denise sous tutelle de l'UDAF 66 :

N° parcelle lieudit	Surface	Prix d'achat
B 190 le village	3 ares 05	131 000 euros
B 191 le village	0 are 77	
B 284 les aires	2 ares 80	1 000 euros
A 537 Sarrat del Eymeilles	16 ares 60	78 000 euros
TOTAL		210 000 euros

DIT que la collectivité règlera en sus les frais se rapportant aux acquisitions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à tous documents se référant à la vente,

AUTORISE Maître DELCOS Fanny, notaire à l'office notarial DELCOS-DULAC-GOURGOUILLAT SEDANO à PERPIGNAN 1210 avenue de la Eole, Technosud, à réaliser toutes les démarches pour conclure ces acquisitions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Délibération n° 03 15072026_03

OBJET : Demande de subvention – DSIL 2026 programme « Rénovation et Réhabilitation partielle du Mas de Las Fonts » dans le cadre la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'opération : « **la Rénovation de l'Eglise et de l'enceinte** ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Mas de Las Fonts nécessite des travaux de restauration sur les différents sites suivants : l'édifice roman, le logement du Maître, les logements des ouvriers, l'enceinte du mas, sa cour intérieure et les bâtiments servant de bergerie et d'écurie. Depuis mars 2023, la toiture en fibrociment (amiante) de la bergerie et de la grange, menace de se désolidariser de la charpente ayant pour conséquences l'aggravation des désordres du chevet de l'église romane. (Monument inscrit). Des travaux provisoires (bâches et sac de sables) ont été entrepris, en attendant de réaliser des travaux pérennes sur l'ensemble de la toiture de la bergerie et de la grange.

Il rappelle également à l'assemblée que le conseil municipal dans sa séance du 12.12.2023, l'a autorisé à déposer auprès de la Préfecture des Pyrénées Orientales, un dossier de demande de subvention dans le cadre du DSIL2024. Après différents échanges avec les services de l'Etat, il est convenu de faire évoluer ce dossier.

Monsieur le Maire propose dans le cadre du DSIL 2026 de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération « **la rénovation de l'église et de l'enceinte** » du Mas de las Fonts.

Le montant des travaux est estimé à 373 283,89 € H.T, la maîtrise d'œuvre à 89 494,55 € euros H.T et 7 727 euros H.T. d'études soit un coût total de 470 505,44 euros H.T suivant le plan de financement ci-après :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		470 505,44 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		0,00 €	0,00%
DETR		0,00 €	0,00%
DSIL		95 000,00 €	20,19%
FNADT		0,00 €	0,00%
Autres aide État	DRAC	141 945,82 €	30,17%
Conseil régional		30 000,00 €	6,38%
Conseil départemental		0,00 €	0,00%
EPCI		0,00 €	0,00%
Autre collectivité		0,00 €	0,00%
à préciser	aide drac architecte	18 198,86 €	3,87%
Sous-total aides publiques		285 144,68 €	60,60%
Autres aides non publiques	PAP	0,00 €	0,00%
à préciser	Fondation du Patrimoine	0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	185 360,76 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	185 360,76 €	39,40%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		470 505,44 €	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la demande de subvention DSIL 2026 et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Etat.

M. le Maire informe également que la région a consenti à une aide de 30 000 euros pour ce chantier. Les soutiens financiers de l'Etat et des différents organismes sollicités sur ce programme ont été très notables et appréciés.

Délibération n° 04 15072026_04

Objet : solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Calce tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Calce contribue à soutenir les communes impactées, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :

Hôtel du Département

24 quai Sadi Carnot

66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** :

- Faire un don d'un montant de 5000 € à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. Les crédits sont ouverts au compte 65748.

Coordonnées bancaires

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »

AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

SIRET : 32866566600017

APE : 9499Z

Les élus tiennent à remercier les Sapeurs-Pompiers et la Préfecture pour leur travail ainsi que les habitants qui ont effectué des dons pour les sinistrés

Délibération n° 05 15072026_05

OBJET : Décision modificative n° 2 – opérations patrimoniales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le marché de rénovation et de réhabilitation du château de Las Fonts, une avance de 16 678.20 euros pour le lot n° 13 carrelages a été versée à l'entreprise NP CARRELAGE le 13.03.2026. Cette avance a fait l'objet d'une récupération financière le 10 juin 2026 suite à une déduction sur une facture de travaux mais n'a pas l'objet du jeu d'écriture comptable transférant la dépense du compte 238 041 (avance) au compte de travaux 231 041 (immobilisations corporelles).

A la demande du SGC ST ESTEVE, il convient donc de prévoir l'opération budgétaire suivante au chapitre d'ordre budgétaire 041 (opérations patrimoniales) :

Or à ce jour, les crédits du chapitre 041 sont insuffisants. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir ce chapitre à hauteur de 16 678.20 euros en dépenses et en recettes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 231 Immobilisations corporelles	16 678.20 €	
R 238 avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		16 678.20 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	16 678.20 €	16 678.20 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 678.20 €	16 678.20 €

D'autoriser Mr le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 06 15072026_06

OBJET : Rénovation et Réhabilitation du château de las fonts – travaux complémentaires - jointement de la façade Ouest de l'enceinte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée deux devis émanant de la société SGRP, située en Z.I Naudet à Lectoure (32700), relatifs à des travaux complémentaires non prévus au marché initial de rénovation et réhabilitation du château de Las Fonts.

Ces travaux portent sur les finitions de la façade OUEST de l'enceinte du château, plus précisément la partie gauche du porche d'entrée ainsi que la zone adjacente à droite de la grange. Bien qu'ils ne figurent pas au marché principal, ils sont nécessaires afin d'assurer un jointement complet et homogène de l'ensemble de cette façade.

Après plusieurs phases de négociation, la société SGRP a soumis un premier devis d'un montant de 8 724,43 euros hors taxes, couvrant la préparation des surfaces, l'enduisage à

pierre vue à la chaux des parements, le scellement et la protection des têtes de mur. Un second devis, relatif à la pose d'un échafaudage indispensable à la réalisation des travaux, s'élève à 4 300,20 euros hors taxes.

Compte tenu du coût conséquent de ces travaux supplémentaires, Monsieur le Maire sollicite à présent l'avis de l'assemblée afin de déterminer l'opportunité de procéder à leur exécution dès à présent ou, au contraire, de différer leur réalisation. Il invite donc les élus à délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

De réaliser les travaux complémentaires dont les montants s'élèvent pour l'enduisage des pierres vues à la chaux à 8 724.43 euros H.T soit 10 469.32 euros TTC, ainsi qu'un devis de 4300.20 euros H.T soit 5 160.24 euros TTC.

Et AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Les élus notent que les prix de l'enduit se situent dans les standards du marché, ils auraient aimé toutefois que l'effort financier, même s'il a été remarqué suite aux négociations, soit un peu plus conséquent de la part de l'entreprise en prenant en compte que l'échafaudage était déjà sur place.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux :

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 14 juillet :

La commémoration du 14 Juillet s'est bien déroulée, après la cérémonie traditionnelle, les citoyens se sont rendus à la salle polyvalente pour l'apéritif dinatoire organisé par le Presbytère. La demie finale a été diffusée dans la foulée.

Lors de la manifestation il a été constaté que la climatisation était en panne, les élus souhaitent se pencher sur son fonctionnement et les modifications à apporter.

Charte associative

M. Patrice Brandelet fait la lecture de la charte associative.

1 Charte de la vie associative

2 Préambule

Les associations et leurs bénévoles contribuent pleinement au dynamisme de notre commune.

Consciente de cette force, la Commune de Calce soutient pleinement les associations domiciliées sur son territoire et s'engage à faciliter leurs activités.

Cette charte est proposée pour harmoniser les pratiques et organiser les échanges entre les différents acteurs. Elle repose sur les valeurs de citoyenneté, de respect et de partage. Elle régit les règles d'usage à destination des associations et garantit leur indépendance vis à vis de la commune.

L'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, est conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

3 Article 1 : Création-Évolution-Dissolution

Dans le but d'assurer le suivi administratif des associations (sollicitations diverses, subventionnement...), la mairie souhaite recevoir une copie de leurs statuts et des actes constitutifs ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture, par courrier ou par courriel.

La commune demande également aux associations d'être tenue informée de toute évolution partielle ou totale des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association ainsi que de l'objet et des statuts de celle-ci.

Les associations s'engagent à respecter la lettre et l'esprit de la loi 1901, quant à la vie démocratique de leurs instances et au caractère non lucratif de leurs activités

La neutralité politique et confessionnelle s'imposant, la commune ne subventionne pas et ne met pas de locaux à disposition de toute association à caractère cultuel, confessionnel ou partisan.

4 Article 2 : Exercice des activités associatives

Les associations domiciliées sur la commune ont toute liberté pour organiser des activités en lien avec leur statut.

Ces associations sont tenues de respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'occupation des locaux (notamment leur capacité d'accueil) et aux activités autorisées.

Elles sont également tenues au respect des prescriptions particulières s'imposant à la commune en matière de sécurité en général et de sécurité incendie en particulier.

Lors de l'organisation d'une activité ou d'un événement, l'association doit veiller à son bon déroulement. Elle agit alors en son nom propre et en assume la pleine responsabilité juridique.

Les associations souscrivent auprès d'une compagnie d'assurance ayant un établissement en France, une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les membres de l'association, les bénévoles et les participants pour les dommages matériels ou non, corporels survenus dans le cadre de leurs activités. De même, lorsqu'elles organisent des événements, ces associations sont tenues de souscrire une assurance en responsabilité civile « organisateur » afin de couvrir les dommages pouvant survenir au cours de l'évènement. Elles prennent en charge les dégâts causés aux biens et locaux mis à leur disposition, causés par des tiers ou par elles, dans le cadre de leurs activités ou manifestations.

5 Article 3 : Echanges avec la commune

La contribution des services communaux ne saurait être automatique, elle doit faire l'objet d'une concertation avec la Mairie.

Les associations s'engagent à déclarer à la commune, dans un délai raisonnable, tout événement dont elles seraient organisatrices.

Les diverses demandes envers la Mairie dans la cadre d'un événement (occupation des rues, des parkings, prêt de matériel...) doivent intervenir dans un délai suffisant (idéalement 2 mois à l'avance) et par un interlocuteur unique désigné.

6 Article 4 : Locaux et conditions d'utilisation

Toute demande d'utilisation des salles devra faire l'objet d'une réservation, écrite ou orale, formulée auprès du secrétariat de la Mairie une semaine, au moins, avant la date prévue pour la manifestation et ne pourra être demandée plus de 12 mois à l'avance.

Les clefs pour accéder aux locaux réservés sont à récupérer au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Les associations s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Elles devront laisser les locaux en bon état d'entretien et de fonctionnement. Les espaces utilisés doivent être rendus propres, les poubelles vidées, le mobilier et le matériel non dégradé et remis en place, le cas échéant. Il convient de vérifier la fermeture et le verrouillage de toutes les portes et fenêtres. Les alarmes doivent être activées à la sortie.

Les éventuelles dégradations, causées ou constatées, devront être signalées au secrétariat de la Mairie pour que les démarches de réparation nécessaires soient engagées.

Afin de garantir un accès équitable aux locaux communaux, les demandes d'occupation doivent être formulées avec une fréquence raisonnable.

S'agissant des occupations récurrentes (activités hebdomadaires), elles sont possibles mais ne pourront être prioritaires si un autre évènement intervient sur leur créneau horaire.

En cas d'utilisation partagée sur un même créneau horaire, les associations conviennent entre elles de leur organisation. Chacune reste responsable du matériel et du mobilier lui appartenant ou mis à sa disposition par la commune

7 Article 5 : Communication, affichage, distribution tract

Les associations peuvent utiliser le panneau d'affichage mis à disposition sur la commune ainsi que la porte de la Mairie.

L'affichage sur d'autres supports, notamment au café du village, est soumis à l'accord des gestionnaires du lieu.

Les associations sont autonomes dans leur communication. La commune n'est pas engagée dans la promotion de leurs événements, sauf en cas de demande spécifique concernant l'application Panneau Pocket, sur laquelle la commune dispose d'un droit exclusif de publication.

8 Article 6 : Subventionnement

Les associations domiciliées à Calce peuvent bénéficier du dispositif de subventionnement mis en œuvre par la commune sur ses fonds propres.

Toute association qui souhaite bénéficier d'un subventionnement de la part de la commune doit avoir préalablement souscrit à la présente charte et satisfaire à ses exigences. Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de retirer son subventionnement.

Une campagne unique de subventionnement est organisée chaque année civile. Les dossiers de demandes de subventions sont à transmettre à la Mairie, lorsque le service concerné en fait la demande.

Les dossiers de demande de subvention sont soumis à une commission d'élus qui se prononce sur la base des projets prévus, des rapports d'activité et financier présentés. Les propositions de subvention sont ensuite soumises au Conseil Municipal.

Devant la multiplication des évènements les élus ont souhaité réfléchir à une charte formalisant les échanges avec les associations ainsi que les modalités d'utilisation des salles.

Les élus se posent la question sur la fréquence de diffusion de la charte, faut-il l'envoyer tous les ans pour la demande des subventions ou seulement à chaque changement de direction des associations.

Suite au dernier PV du conseil municipal, M. Guillaume Vidal souhaite prendre la parole.

Au sujet de la voiture stationnée derrière la cave coopérative, M. Vidal informe qu'elle a été déplacée et qu'un bac a été placé en dessous afin d'éviter que l'huile coule sur la voirie.

Au sujet des encombrants sur les terrains B 2000, B2003 et B 264, M. Vidal informe qu'il a eu l'autorisation de son oncle d'y entreposer son matériel agricole, il assurera donc le débroussaillage de ce terrain. M. Vidal signale que beaucoup de véhicules stationnent devant ce terrain dont certains perdent de l'huile et que le coffret à l'entrée de la parcelle a été endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 55.

**Le Maire :
Bruno VALIENTE**

**La secrétaire de séance :
Mireille RULLAUD**